

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****COMPAGNIE FRANÇAISE DES ÉTABLISSEMENTS GAILLARD
(BLEECKER)**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 15.393.600 Euros
Siège Social : 75, avenue des Champs-Élysées - Paris (75008)
572 920 650 RCS Paris

Les comptes annuels provisoires au 31 décembre 2006, ainsi que le projet d'affectation du résultat publiés au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* du 11 mai 2007 sous le numéro 57, affaire 5720, ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2007.

Attestations des commissaires aux comptes**a) Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2006.**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Bleecker®, ex COMPAGNIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I.1 – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables Français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

I.2- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note III de l'annexe expose les règles et méthodes comptables suivies par votre société. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Compte tenu de la structure de la société, l'approche d'audit est basée sur des contrôles substantifs étendus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

I.3- VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

— la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs du capital, ainsi qu'aux titres de participations, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à BEZIERS, le 12 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS HARDTMEYER- HUC

JL HUC

C. DELON

b) Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2006.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Bleecker®, ex COMPAGNIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2 de l'annexe expose que les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS et décrit notamment les méthodes d'évaluation et de classement des principaux actifs.

Elle précise, en outre, que la présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2005 a été modifiée par rapport à la présentation des comptes consolidés approuvés par les actionnaires. Ces modifications concernent exclusivement des reclassements de postes. Elles ont été réalisées pour une meilleure compréhension et une présentation en conformité avec les normes IAS.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à BEZIERS, le 12 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS HARDTMEYER- HUC

JL HUC

C. DELON

0710834